

CHARTe DU MEMBRE

BGE CLUB

Réseau des entrepreneurs de BGE Ouest Hérault

Version 1.0 – Juin 2025

Préambule

Le BGE CLUB est le réseau des entrepreneurs du territoire de l'Ouest Hérault, animé par BGE OUEST HÉRAULT. Il a pour vocation de créer des liens durables entre professionnels, de favoriser les échanges d'affaires et de permettre à chaque membre de grandir dans un environnement bienveillant et stimulant.

La présente Charte définit les valeurs, les engagements et les règles de fonctionnement qui font la force et la singularité du BGE CLUB. Elle est opposable à tout Adhérent dès son acceptation lors de la souscription et constitue un complément aux Conditions Générales d'Adhésion et d'Abonnement. Rejoindre le BGE CLUB, c'est choisir de s'inscrire dans une démarche collective fondée sur la confiance, le respect et l'entraide.

Article 1 – Les valeurs du BGE CLUB

Le BGE CLUB est animé par cinq valeurs fondatrices que chaque membre s'engage à incarner :

♦ Bienveillance

Nous accueillons chaque entrepreneur avec respect et sans jugement. Le club est un espace safe où chacun peut s'exprimer librement, partager ses succès comme ses difficultés.

♦ Réciprocité

La force d'un réseau repose sur la capacité de chacun à donner autant qu'à recevoir. Nous encourageons le partage de contacts, de compétences et d'opportunités.

♦ Authenticité

Nous valorisons les échanges sincères. Chaque membre est ici en son nom propre, avec son histoire, ses projets et ses ambitions réelles.

♦ Engagement

Participer activement à la vie du club, c'est contribuer à sa valeur collective. La présence aux événements, la ponctualité et l'implication font la richesse du BGE CLUB.

♦ Confidentialité

Ce qui est dit dans le club reste dans le club. Les informations partagées dans un contexte de confiance ne doivent pas être divulguées à des tiers sans l'accord de leur auteur.

Article 2 – Engagements du membre

2.1. Participer activement

En rejoignant le BGE CLUB, chaque Adhérent s'engage à :

- assister aux événements du club dans la mesure du possible et à prévenir BGE de toute absence dès que possible (idéalement 48h à l'avance) afin de permettre la bonne organisation des événements ;
- se présenter avec authenticité et précision lors des speed business meetings et temps de réseautage ;
- contribuer positivement aux échanges, aux ateliers thématiques et aux discussions de groupe.

2.2. Se comporter avec respect

Dans le cadre des événements BGE CLUB (en présentiel comme en distanciel), chaque Adhérent s'engage à :

- traiter tous les membres, les intervenants et l'équipe BGE avec courtoisie et respect, sans discrimination d'aucune sorte (genre, origine, religion, handicap, forme juridique d'entreprise, secteur d'activité, etc.) ;
- ne pas monopoliser la parole lors des temps d'échange collectifs ;
- ne pas tenir de propos déplacés, offensants, dénigrants ou diffamatoires à l'égard d'un autre membre, d'une entreprise ou de BGE ;
- ne pas pratiquer de démarchage commercial intrusif, agressif ou non sollicité envers les autres Adhérents.

2.3. Respecter la confidentialité

Les informations personnelles, financières, stratégiques ou commerciales partagées par un membre lors des événements du BGE CLUB sont confidentielles. Chaque Adhérent s'interdit de les diffuser, de les utiliser à des fins personnelles ou commerciales sans le consentement explicite de leur auteur, ou de les communiquer à des tiers.

2.4. Respecter les règles de déontologie commerciale

Les échanges d'affaires et mises en relation au sein du BGE CLUB doivent être réalisés dans le respect des règles légales et déontologiques. Sont notamment interdits :

- toute pratique anticoncurrentielle (ententes sur les prix, partage de marchés, etc.) ;
- tout démarchage déloyal visant à solliciter les clients ou prospects d'un autre Adhérent ;
- l'utilisation de l'annuaire BGE CLUB à des fins de prospection commerciale non consentie.

Article 3 – Accueil d'un événement dans les locaux d'un Adhérent

Les Adhérents disposant de locaux professionnels adaptés peuvent proposer à BGE d'accueillir un événement du BGE CLUB (afterwork, visite d'entreprise, petit-déjeuner, etc.). Cette démarche est volontaire et doit faire l'objet d'une demande ou d'un accord préalable de BGE.

3.1. Conditions d'accueil

L'Adhérent accueillant s'engage à :

- disposer d'un espace permettant d'accueillir le nombre de participants attendus dans des conditions de sécurité conformes aux réglementations en vigueur (sécurité incendie, accessibilité, etc.) ;
- prendre en charge les aspects logistiques de l'accueil (signalétique, boissons de bienvenue si souhaité, accueil des participants) ;
- informer BGE de toute contrainte particulière (horaires, zones à ne pas photographier, informations confidentielles) avant l'événement ;
- souscrire ou vérifier que son assurance responsabilité civile professionnelle couvre les événements de ce type organisés dans ses locaux.

3.2. Valorisation de l'Adhérent accueillant

En contrepartie de l'accueil, BGE s'engage à valoriser l'entreprise hôte dans ses communications (invitation, compte-rendu, réseaux sociaux) et à lui réserver un temps de présentation lors de l'événement, dans le respect des règles de la charte de communication BGE CLUB.

3.3. Responsabilité

BGE ne saurait être tenue responsable des incidents, accidents ou dommages survenant dans les locaux de l'Adhérent accueillant. La responsabilité de l'accueil incombe à l'Adhérent hôte, qui en assume l'entière organisation sur le plan logistique et sécuritaire.

Article 4 – Règles des Speed Business Meetings

Les speed business meetings sont des moments d'échanges brefs et structurés, organisés une fois par trimestre. Ils ont pour objectif de favoriser les mises en relation d'affaires entre Adhérents dans un format dynamique et équitable.

- Chaque Adhérent dispose d'un temps de parole identique pour présenter son activité et son besoin du moment (durée précisée par BGE avant chaque session).
- Les présentations doivent être claires, synthétiques et orientées vers un besoin ou une opportunité concrète.
- Les Adhérents s'engagent à donner suite aux mises en relation pertinentes, dans un esprit de réciprocité.
- BGE peut définir des règles spécifiques à chaque session et se réserve le droit d'adapter le format selon le nombre de participants.

Article 5 – Communication et image du BGE CLUB

Les Adhérents sont invités à communiquer positivement sur leur appartenance au BGE CLUB (réseaux sociaux, site internet, emails de signature). BGE peut fournir des éléments de communication (logo, visuels, #BGEClub) à utiliser dans le respect de la charte graphique.

En revanche, chaque Adhérent s'engage à :

- ne pas utiliser le nom « BGE CLUB » ou les visuels associés à des fins qui porteraient atteinte à l'image de BGE ou du club ;
- ne pas faire de déclarations publiques susceptibles d'engager BGE sans son accord préalable ;
- informer BGE de tout usage médiatique ou journalistique impliquant le BGE CLUB.

Article 6 – Non-respect de la Charte et sanctions

Le non-respect de la présente Charte peut entraîner, selon la gravité des faits et après éventuel échange avec l'Adhérent concerné :

- un rappel à l'ordre amiable par BGE ;
- une suspension temporaire de l'accès aux événements du BGE CLUB ;
- la résiliation de l'adhésion dans les conditions prévues à l'article 10 des Conditions Générales, sans remboursement des cotisations versées.

BGE apprécie souverainement la gravité des manquements et la sanction appropriée. Toute décision est notifiée par écrit à l'Adhérent concerné.

Article 7 – Évolution de la Charte

BGE se réserve le droit de faire évoluer la présente Charte pour l'adapter aux besoins du club et à l'évolution de ses pratiques. Toute modification substantielle sera communiquée aux Adhérents par email au moins quinze (15) jours avant son entrée en vigueur.

— Engagement du Membre —

En souscrivant à un abonnement BGE CLUB, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance de la présente Charte, en avoir compris les termes et s'engage à la respecter pour toute la durée de son adhésion. La présente Charte est annexée aux Conditions Générales d'Adhésion et d'Abonnement au BGE CLUB et en constitue une partie intégrante.